

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR BALLOCH ROBERT, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de CIZE,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un plusieurs de ses adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026, fixant à 3 le nombre d'adjoint ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Robert BALLOCH, au poste de premier adjoint en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur BALLOCH Robert, 1^{er} adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARR2026ELU18 du 26 mars 2026.

Article 2 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BALLOCH Robert, 1^{er} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- . Affaires relatives à la gestion de la forêt communale,
- . Affaires communales concernant la gestion des ressources en eau,

Article 3 : Monsieur BALLOCH Robert reçoit délégation de signature pour les attributions énumérées à l'article précédent, ainsi que pour :

- les bordereaux de mandats et de recettes.

En cas d'empêchement du maire :

- Les bons de commande ;
- Tous les documents en matière d'urbanisme ;
- Tous les documents concernant la gestion du personnel
- Toute la correspondance courante ;
- La certification exécutoire des actes transmis en Préfecture ;
- Les actes de vente, d'échange, d'acquisition, de transaction, lorsque ces actes ont été approuvés par le conseil municipal.

Article 4 : M. BALLOCH Robert reçoit par subdélégation l'ensemble des délégations données au Maire par le Conseil municipal, dans les conditions fixées par délibération du 9 avril 2026, en cas d'absence prolongée du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du JURA
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de POLIGNY

Fait à CIZE, le 16 avril 2026

Le Maire,

Philippe WERMEILLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Notifié le :

Signature du délégataire :